

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1339

présenté par

Mme Lasserre, M. Pahun, Mme Essayan, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Toute signalétique qui par son graphisme suggère, à tort, que le produit est recyclable ou qui s'inspire de l'identité visuelle de la signalétique mentionnée au premier alinéa est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs études ont souligné que le « point vert » (double flèche imbriquée) est une source de confusion importante pour les citoyens car ce symbole signifie uniquement que le producteur paie sa contribution à l'éco-organisme agréé dans la filière des emballages et non que le produit ou son emballage est recyclable.

Ainsi, 59 % des Français pensent à tort que le « point vert » signifie « recyclable ».

Le présent amendement propose donc d'interdire toute signalétique introduisant de la confusion dans l'esprit du consommateur au profit de la signalétique harmonisée « Triman ».